

1. L'école

1.1 Admission et scolarisation

L'instruction étant obligatoire pour tous les enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école élémentaire. Les couches sont proscrites (sauf dérogation médicale).

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire à une admission provisoire de l'enfant. Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée sans justification écrite, seront radiés dans un délai de 15 jours.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état d'hygiène et de santé. C'est ainsi que dans le cas de parasitose persistante, tous les moyens d'information des parents et du conseil d'école ayant été utilisés, le directeur ou la directrice demandera l'intervention de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, de la protection maternelle et infantile, voire des services sociaux.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaire

TPS/PS		MS/GS		Cycle 2 (CP, CE1, CE2)		Cycle 3 (CM1, CM2)	
8h30 - 8h40				Accueil			
8h40 - 10h45	Classe	8h40 - 10h15	Classe	8h40 - 10h15	Classe	8h40 - 10h15	Classe
10h15 - 11h45	Récréation	10h15 - 10h45	Récréation	10h15 - 10h30	Récréation	10h15 - 10h30	Récréation
11h45 - 12h	Classe	10h45 - 12h	Classe	10h30 - 12h	Classe	10h30 - 12h	Classe
13h30-13h40				Accueil			
13h40 - 15h45	Classe	13h40 - 15h	Classe	13h40 - 15h	Classe	13h40 - 15h	Classe
15h45 - 16h10	Récréation	15h - 15h30	Récréation	15h - 15h15	Récréation	15h - 15h15	Récréation
16h10 - 16h20	Classe	15h30 - 16h20	Classe	15h30 - 16h20	Classe	15h30 - 16h20	Classe

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC, arrêtée annuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription.

La municipalité de Livarot propose :

- 1 un service de garderie le matin pour tous, à l'école maternelle de 7h30 à 8h30
- 2 un service de restauration scolaire de 12h à 13h30
- 3 un service de garderie le soir de 16h30 à 18h pour les élèves de la maternelle, à la maternelle
- 4 un service d'étude le soir de 16h30 à 17h30 pour les élèves de l'élémentaire, à l'école élémentaire et une garderie de 17h30 à 18h
- 5 Un temps de transition de 16h20 à 16h30
- 6 Une garderie gratuite de 16h30 à 17h pour les enfants prenant le bus.

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire (ou périscolaire) n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école (ou du responsable du périscolaire).

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant 8h30 et 13h30 sauf pour les élèves inscrits au bus ou à la garderie du matin. En cas de retard, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au portail et attendre que quelqu'un vienne ouvrir et accueillir l'enfant. Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la garderie.

Lorsque les enseignants ou les personnels communaux ont raccompagné les enfants, ces derniers retournent sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent respecter les horaires de sortie pour récupérer leurs enfants.

1.3 Fréquentation de l'école

Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN. Le nombre d'absences sera reporté à chaque période sur le livret scolaire (en dehors des absences qui seraient liées aux contraintes sanitaires imposées par la pandémie)

Les seuls motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au Dasen sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

1.4 Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Le directeur pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne respecterait pas ces principes.

1. L'école : les informations sont accessibles sur le site internet de l'école

2 – Les règles de vie à l'école

<p style="text-align: center;">1</p> <p>On ne doit pas se bagarrer, voler. On doit parler correctement et être poli.</p> <p style="text-align: center;"><u>Sanctions :</u></p> <p>Temps de récréation en moins</p> <p>Travail écrit</p> <p>Convocation dans le bureau du directeur</p> <p>Convocation des parents</p> <p>Être sorti de la classe (exclusion) sur un temps défini</p>	<p style="text-align: center;">2 Les objets interdits.</p> <ul style="list-style-type: none">- les objets dangereux (allumettes, cutter, couteaux, pétards, correcteur liquide, ciseaux pointus, billes de type boullards et calots)- les objets de valeur (bijoux, grosse somme d'argent...)- le vernis à ongles, les chaussures à talon- les enfants maquillés- A l'école élémentaire les jeux ramenés sont sous la responsabilité de l'enfant. MP4, DS, téléphones portables sont interdits / à l'école maternelle : tous les jeux- les bonbons, les sucettes, les chewing-gums sont interdits en récréation. <p style="text-align: center;"><u>Sanction :</u></p> <p style="text-align: center;">Si un objet de cette liste est amené à l'école. Il est confisqué, les parents devront venir le récupérer auprès du directeur</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>On doit respecter le matériel de l'école et celui de ses camarades.</p> <p style="text-align: center;"><u>Sanction :</u></p> <p style="text-align: center;">Racheter le matériel cassé</p>	<p style="text-align: center;">4</p> <p>Les enfants doivent marcher calmement dans les couloirs et dans les escaliers.</p> <p>Pendant les récréations : Il ne faut pas aller jouer derrière le préfabriqué pour les petits, derrière la grande butte pour les grands (roulade interdite).</p> <p>Lorsque l'herbe est mouillée, les enfants ne doivent pas aller jouer sur les pelouses.</p> <p>Aucun enfant ne doit remonter en classe sans autorisation.</p> <p>Ne pas jouer dans le sous-sol des toilettes des CM.</p> <p style="text-align: center;"><u>Sanction :</u></p> <p style="text-align: center;">Temps de récréation en moins</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Dans tous les espaces d'eau, jeter les essuies mains dans la poubelle, ne pas jouer avec l'eau.</p> <p style="text-align: center;"><u>Sanction :</u> A l'aide de gants participer au nettoyage</p>	
<ul style="list-style-type: none">➤ Il est interdit aux parents d'entrer dans l'école pour régler un problème avec un élève. Les parents sont invités à rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur afin de parler de ce qui les soucie.➤ Il est interdit de diffuser des images des enfants, des parents, des enseignants, du personnel municipal notamment sur les réseaux sociaux. (article 9 alinéa 1 du Code civil)➤ Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit➤ Les voitures garées devant l'école ne doivent pas entraver la sécurité des enfants.➤ Il est interdit à toute personne de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école (cours et locaux) ainsi qu'aux abords (arrêté municipal).➤ Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des	



École des Rosiers
Livarot (14)

Droits et Devoirs de chacun

(un document inspiré de celui du RPI des Bruyères)

	Parents/Responsables légaux	Enseignants	Périscolaire
--	-----------------------------	-------------	--------------

DROITS

- Le respect doit exister entre toutes les personnes de l'établissement. Je fais attention aux autres autour de moi.
- Je suis poli. J'évite les paroles violentes, grossières ou blessantes. J'ai le droit de ne pas être d'accord mais j'essaie d'être honnête.
- En cas de désaccord, chacun a le droit d'exprimer poliment son point de vue et d'être écouté mais a le devoir d'écouter l'autre.
- Chacun a le droit de se tromper. Je privilégie toujours le dialogue.
- Chaque demande fait l'objet d'une réponse.

J'ai le droit d'être aidé, soutenu, accompagné par les adultes (parents, enseignants, personnels périscolaires, intervenants), par mes camarades

J'ai le droit d'être au courant de la scolarité de mon enfant.

J'ai le droit au respect de tous et d'être reconnu dans l'exercice de mes fonctions.

J'ai le droit de demander à rencontrer les parents et obtenir une réponse de leur part

J'ai le droit d'exprimer ce que je ressens

Je peux demander un rendez-vous

J'ai le droit de choisir mes méthodes d'enseignement.

Je respecte le matériel et les locaux.

J'essaie de faire de mon mieux dans les différentes activités pour progresser.

Je dois aider mon enfant à être dans de bonnes conditions à l'école (échanger sur les difficultés, vérifier les fournitures, respecter les horaires, veiller à l'assiduité, honorer les rendez-vous, répondre aux appels, prévenir en cas d'absence...)

Je dois prendre soin des élèves.

Je dois écouter et traiter équitablement tous les élèves.

Devoirs

J'obéis aux adultes de l'école
J'accepte et je participe aux missions pour lesquelles je suis tiré au sort (éco-délégués)

Je dois vérifier systématiquement les leçons, les cahiers et signer le cahier de liaison.

Je dois être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur comment ça se passe à l'école.

Je dois être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations

Nous soussignés et représentants légaux

de affirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020/2021.

date :

signature des parents :

signature de l'élève :